

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
200 Kent Street | 200 rue Kent
Ottawa, ON, K1A 0E6

Email / Courriel : [DFO.tenders-
soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca) **AND/ET**
Juan.VillasanaRodriguez@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Services de bouées - Terre-Neuve-et Labrador		Date 25 mars 2024
Solicitation No. / N° de l'invitation 30005481		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30005481		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14h00 HNE (heure normale de l'Est) / EST (Eastern Standard Time) On / le : 06 mai 2024		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	Duty / Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Juan Carlos Villasana - Conseiller principal en approvisionnement Email / Courriel: DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca AND/ET Juan.VillasanaRodriguez@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA).....	3
1.4 COMPTE RENDU	3
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES... 17	17
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	22
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	22
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	22
6.4 DURÉE DU CONTRAT	23
6.5 RESPONSABLES	24
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	25
6.7 PAIEMENT	25
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	26
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	26
6.10 LOIS APPLICABLES	26
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	26
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	26
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	27
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	27
6.15 CONSIDÉRATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL.....	27
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	29
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	39
ANNEXE «C » CONDITIONS D'ASSURANCE	40



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette demande de soumissions, mais il y a des exigences de sécurité indiquées à la section 6.1 pour cette exigence.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

1.3.1 Marché réservé conditionnel en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Toutefois, il sera réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada si deux (2) soumissions ou plus ont été reçues par des entreprises autochtones certifiées selon les critères de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et qui peuvent figurer dans le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada ([Répertoire des entreprises autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](http://sac-isc.gc.ca)).

Si votre entreprise autochtone n'est pas encore inscrite au Répertoire des entreprises autochtones, veuillez le faire en cliquant sur le lien ci-dessus. Si la soumission d'au moins deux (2) entreprises autochtones est conforme aux conditions de la demande de propositions, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte de la soumission de toute entreprise non autochtone qui aurait pu être présentée.

Si les soumissions des entreprises autochtones sont jugées non conformes ou non recevables ou sont retirées, de sorte qu'il reste moins de deux (2) soumissions conformes d'entreprises autochtones, la soumission de toutes les entreprises non autochtones qui avaient présenté des soumissions seront alors examinées par l'autorité contractante.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

1.5 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la DOC, les offres transmises par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), par télécopieur ou par le nuage au MPO **ne seront pas** acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux de moins de 30 300 \$ pour les biens et de 121 200 \$ pour les services. Si vous avez des préoccupations concernant l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

2.6 Difficultés techniques de la transmission des soumissions

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i. Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii. Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.



2.7 Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire peut choisir de soumettre son soumission par voie électronique, par courriel, ou sur papier.

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre son soumission par voie électronique, par courriel, sous réserve du paragraphe 2.2, le MPO demande à le soumissionnaire de transmettre son soumission à l'adresse ou aux adresses électroniques indiquées à la page 1 de la invitation.

Le Canada demande que les offra soumissionnaires nts fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copie en format PDF)

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre son soumission sur papier, sous réserve du paragraphe 2.2, le MPO demande à le soumissionnaire de transmettre son soumission à l'adresse indiquée à la page 1 de la invitation, en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 hard copies and 2 soft copies in a USB drive)

Section II: Soumission financière (2 exemplaires papier et 2 copies électroniques sur une clé USB)

Section III: Attestations (2 exemplaires papier et 2 copies électroniques sur une clé USB)

En cas de divergence entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, c'est ce dernier qui prévaut.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément des copies de sa soumission au moyen de plusieurs méthodes de livraison acceptables et qu'une divergence apparaît entre le libellé de l'une ou l'autre de ces copies et celui de la copie électronique transmise par courriel, c'est ce dernier qui prévaut.

Remarque importante :

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de comprimer le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en version papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.



En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le barème de prix est détaillé dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Le soumissionnaire doit présenter une soumission pour un ou toute combinaison des volets énumérés à la pièce jointe 1 de l'annexe A.

Les soumissions doivent tenir compte de toutes les zones comprises dans le ou les volets pour lesquels le soumissionnaire présente une soumission. Si une soumission pour un volet ne comprend pas chacune des zones qui y sont décrites pour lesquelles les soumissionnaires soumissionnent, la soumission pour ce volet sera jugée non recevable.

Les tarifs indiqués doivent être tout compris, TVH en sus.

Les données volumétriques incluses dans ce barème de prix sont fournies uniquement à des fins de détermination du prix évalué de la soumission. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

En vertu de tout contrat subséquent, le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait avoir à engager pour toute réinstallation des ressources nécessaires pour satisfaire à ses obligations contractuelles.

Tous les services d'inspection et de réparation des bouées avant le début de la saison de navigation seront considérés comme faisant partie du contrat subséquent et ne doivent pas être facturés comme des travaux supplémentaires, peu importe la raison pour laquelle des réparations ou un repositionnement peuvent être nécessaires.

Le Canada se réserve le droit, à tout moment pendant la durée du contrat résultant, d'ajouter ou de supprimer des bouées à desservir.

La pièce jointe 1 de l'annexe A, faisant partie de la présente DP, fournit des tableaux d'emplacement pour les descriptions, les quantités et les emplacements de l'équipement.

Pour faciliter le remplissage, une version Word du barème de prix est disponible dans un fichier zip sur CanadaBuys. Attention : le barème de prix dans la demande de proposition prévaut et toute modification, autre que les valeurs en dollars, ne sera pas prise en considération.



Tableau 1 - Volet 1							
A	B	C	Tarifs annuels unitaires tout compris par aide				H
			D	E	F	G	
Zone	Type et Nombre d'Aides	Quantité	Période initiale année un (1) - Attribution du contrat jusqu'au 30 juin 2025 (le soumissionnaire doit compléter)	Période initiale année deux (2) - 1 juillet 2025 au 30 juin 2026 (le soumissionnaire doit compléter)	Option première année (1) - 1 juillet 2026 au 30 juin 2027 (le soumissionnaire doit compléter)	Option année deux (2) - 1 juillet 2027 au 30 juin 2028 (le soumissionnaire doit compléter)	Coût tout compris par an H = (D+E+F+G)x43
Bonavista	0.3m ORT	2	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Cape Freels		6					
Glovertown		4					
Greenspond		1					
Happy Adventure		10					
Lumsden		3					
Newtown		5					
Salvage		4					
Summerville		4					
Ladle Cove		2					
Valleyfield		2					
Stream 1 - Coût évalué total tout compris (le soumissionnaire doit compléter)							\$ _____



Tableau 2 - Volet 2							
A	B	C	Tarifs annuels unitaires tout compris par aide				H
			D	E	F	G	
Zone	Type et Nombre d'Aides	Quantité	Période initiale année un (1) - Attribution du contrat jusqu'au 30 juin 2025 (le soumissionnaire doit compléter)	Période initiale année deux (2) - 1 juillet 2025 au 30 juin 2026 (le soumissionnaire doit compléter)	Option première année (1) – 1 juillet 2026 au 30 juin 2027 (le soumissionnaire doit compléter)	Option année deux (2) – 1 juillet 2027 au 30 juin 2028 (le soumissionnaire doit compléter)	Coût tout compris par an H = (D+E+F+G)x144
Bridgeport	0.3m ORT	32	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Carmanville		11					
Change Islands		6					
Fogo Island		28					
Little Burnt Bay		20					
Musgrave Habour		7					
Twillingate		40					
Stream 2 - Coût évalué total tout compris (le soumissionnaire doit compléter)							\$ _____



Tableau 3 - Volet 3							
A	B	C	Unitary All-inclusive Annual Rates per Aid				H
			D	E	F	G	
Zone	Type et Nombre d'Aides	Quantité	Période initiale année un (1) -	Période initiale année deux (2) -	Option première année (1) -	Option année deux (2) -	Coût tout compris par an H = (D+E+F+G)x5
			Attribution du contrat jusqu'au 30 juin 2025	1 juillet 2025 au 30 juin 2026	1 juillet 2026 au 30 juin 2027	1 juillet 2027 au 30 juin 2028	
			(le soumissionnaire doit compléter)	(le soumissionnaire doit compléter)	(le soumissionnaire doit compléter)	(le soumissionnaire doit compléter)	
Renews	0.3m ORT	5	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____
Stream 3 - Coût évalué total tout compris (le soumissionnaire doit compléter)							\$ _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences obligatoires sont définies à la Pièce jointe 1 de la partie 4 — Exigences et critères d'évaluation

Les soumissionnaires doivent suivre les instructions décrites à la section 1.1 (exigences obligatoires) de la Pièce jointe 1 de la partie 4, Exigences et critères d'évaluation, et se conformer à toutes les exigences obligatoires qui y sont énoncées.

Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront disqualifiées, considérées comme non conformes et ne feront pas l'objet d'une évaluation plus poussée.

4.1.2 Évaluation financière

Sous réserve des conditions énoncées dans la Pièce jointe 1 de la partie 3, Barème de prix, le prix total évalué de le soumissions, soumis par les soumissionnaires dans son soumission financière, sera utilisé pour déterminer la note pour le prix conformément au paragraphe 4.2.1, Méthode de sélection — Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix.

4.1.2.1 Évaluation du prix — Offre

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumission, s'applique à la présent invitation et en fait partie intégrante.

4.2 Méthode de selection

Pour être jugée recevable, une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumission.

Chaque volet sera évalué et attribué individuellement.

Le soumissionnaire qui proposera le prix évalué le moins élevé par volet sera recommandé pour l'attribution d'un contrat dans le volet correspondant.

Un (1) seul contrat sera attribué par volet.

Sous réserve des dispositions de la présente demande de soumission, les soumissionnaires pourraient se voir attribuer un contrat pour la prestation de services pour un ou plusieurs volets.



PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 4 — EXIGENCES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.1 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les exigences obligatoires sont décrites dans le tableau 1-4(a) — Exigences obligatoires.

Le soumissionnaire doit remplir et joindre à son offre technique le tableau 1-4(a) – Exigences obligatoires, en indiquant le numéro de page de son submission technique où se trouve chaque exigence obligatoire ou en expliquant comment elle est satisfaite, ou si elle ne l'est pas.

Si l'une des exigences obligatoires n'est pas remplie, l'offre sera rejetée.

Tableau 1-4(a) — Exigences obligatoires

No.	Exigence obligatoire	Répond aux critères (✓)	N° de page de la proposition
EO1	<p>Le soumissionnaire DOIT fournir au plus tard à la date de clôture des soumissions, un certificat d'inspection de Transports Canada: Concernant un bâtiment d'une jauge brute excédant 15 tonneaux et d'une jauge brute d'au plus 150 tonneaux utilisé comme bâtiment non à passagers indiquant le type de bâtiment Bateau de Travail</p> <p>OU</p> <p>une lettre confirmant la participation au programme de conformité des petits bâtiments (non-plaisance) (PCPB) pour les navires jusqu'à 15 tonnes brutes Les bâtiments de pêche ne peuvent être pris en considération, preuve que le bâtiment est un bateau de travail est requise.</p>		
EO2	<p>Le soumissionnaire DOIT fournir au plus tard à la date de clôture des soumissions, l'évaluation de la stabilité indiquant clairement la restriction de levage maximale du bâtiment. Les capacités de levage maximales doivent être suffisantes pour permettre au soumissionnaire de soulever et d'entretenir la combinaison de bouée et d'ancre les plus lourdes répertoriées dans la zone pour laquelle il a soumissionné.</p>		



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et



- iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
- i. () Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
- OU**
- ii. () Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

1. Je suis un propriétaire de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

Nom du propriétaire



Signature du propriétaire

Date

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.1.1 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une



combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal: _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2:

5.2.3.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :



J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de le soumissionnaire :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- Le soumissionnaire et les personnes affectées aux travaux de l'offre à commandes NE DOIVENT PAS avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Le soumissionnaire et les personnes affectées aux travaux de l'offre à commandes NE DOIVENT PAS avoir accès sans escorte aux zones à accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou des navires de la Garde côtière canadienne.
- Le soumissionnaire et les personnes affectées aux travaux de l'offre à commandes NE DOIVENT PAS prendre des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS et les sortir des installations de Pêches et Océans Canada.
- Il est interdit de conclure des contrats de sous-traitance ou des ententes avec des tiers sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autorité de l'offre à commandes (c.-à-d. une nouvelle Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité [LVERS] doit être soumise et traitée de la même façon que pour le contrat initial).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.2 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) : services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2013-03-21), Présentation des factures
Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca et en copie carbone à **(à insérer lors de l'attribution du contrat)**. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer



uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.

2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).
Remarque : La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués.
 - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 30 juin 2026 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de deux (2) années chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Juan Carlos Villasana
Conseiller principal en approvisionnement - Services aux contrats,
Les services d'approvisionnement,
Pêches et Océans Canada / Gouvernement du Canada
Juan.VillasanaRodriguez@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (à insérer lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à insérer lors de l'attribution du contrat)

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____



6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera rémunéré à des taux unitaires fixes conformément à la base de paiement de l'annexe B pour les travaux exécutés conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A.

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, sauf si l'augmentation a été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante de la suffisance de la somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat; ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première des conditions à se présenter.

Lorsque l'entrepreneur informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, il doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.2 Modalités de paiement

6.7.2.1 Mode de paiement – Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois les unités terminées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

1. une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
2. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
3. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat;
- b. Dépôt direct (national et international).



6.8 Instructions relatives à la facturation

- 6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 6.3.1.2 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.
- 6.8.2 Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca (à insérer lors de l'attribution du contrat) fournir l'information exigées à l'article 6.8.1.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A3015C](#) (2014-06-26) Attestation – contrat s'applique à la présente contract et en fait partie intégrante.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **Terre-Neuve-et-Labrador**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions D'assurance
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (à insérer lors de l'attribution du contrat)

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Clauses du Guide des CUA

Clause du guide des CUA - [A9141C](#) – (2008-06-12) - *État du navire* s'applique à la présente contract et en fait partie intégrante.

6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
 - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
 - On encourage le soumissionnaire à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.



- Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
- Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. OBJECTIF

Mise en place, levage ou enlèvement, et entretien de bouées dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

2. DÉFINITIONS

Bouées : un terme générique qui englobe les bouées en plastique et en acier de même que les piquets.

Bouée quatre saisons : une bouée qui est en place et exploitée toute l'année pour répondre aux besoins des navigateurs.

Bouée saisonnière : bouée installée avant le début de la saison de navigation et retirée à la fin de la saison de navigation.

Bouée saisonnière (en place toute l'année) : bouée déployée toute l'année, mais qui n'est entretenue que durant la saison de navigation.

Saison de navigation : déterminée par le chargé de projet au cas par cas selon les conditions ambiantes de chaque zone géographique. Le chargé de projet informera respectueusement l'entrepreneur de chaque zone géographique.

Anomalie : bouée ne respectant pas toutes les caractéristiques requises ou qui n'est pas au bon emplacement.

Anomalie résolue : la rectification de la défektivité ou la restauration de la bouée accomplie et la bouée fonctionnelle remise au bon emplacement tel qu'assigné par l'autorité contractante.

Lanterne saisonnière : une lanterne montée sur une bouée au début de la saison de navigation et retirée à la fin de la saison de navigation.

Mise en place saisonnière ou printanière : bouée placée à la position déterminée par le chargé de projet avec tout le matériel nécessaire. Cette tâche doit inclure un rapport d'entretien de bouées pour le chargé de projet avec l'emplacement de la bouée et tous les autres champs pertinents du rapport complétés pour chaque bouée.

Enlèvement saisonnier ou automnal : la bouée est retirée des eaux et tout le matériel attaché à la bouée est inspecté pour l'usure et la fonctionnalité. Cette tâche doit inclure un rapport d'entretien de bouées pour le chargé de projet avec l'emplacement de la bouée et tous les autres champs pertinents du rapport complétés pour chaque bouée.

3. INTRODUCTION

La Garde côtière canadienne (GCC) a besoin de services liés à l'installation, au levage, à l'enlèvement, au maintien en place et à l'entretien des bouées par l'intermédiaire d'entrepreneurs locaux à Terre-Neuve-et-Labrador.



4. OBJECTIFS DU BESOIN

Les Services à la navigation maritime de la GCC mettent en place des aides à la navigation qui contribuent à la sécurité de la circulation maritime dans nos voies navigables. Le programme profite aux embarcations de plaisance, aux bateaux de pêche et aux navires commerciaux, et permet à la population d'exercer son droit de naviguer. Le programme d'Aides à la navigation de la Garde côtière canadienne a pour mandat de veiller à l'accessibilité des eaux en fournissant des aides à la navigation, en aménageant des voies navigables et en protégeant les eaux navigables.

L'entrepreneur est responsable de la mise en place, du levage, de l'enlèvement et de l'entretien des bouées répertoriées dans l'appendice 1 de l'annexe A - liste des équipes qui comprend des tableaux avec les emplacements et les données sur les bouées.

5. PORTÉE DES TRAVAUX

En résumé, l'entrepreneur doit:

- 5.1 Fournir son propre navire pour répondre à la demande;
- 5.2 Faire l'inspection de toutes les bouées une fois par année;
- 5.3 mettre en place les bouées selon les exigences relatives à la navigation à l'aide du système de positionnement mondial différentiel (GPS), au besoin;
- 5.4 maintenir les bouées en place et en état de fonctionnement;
- 5.5 Changer les lanternes au besoin;
- 5.6 Lever, enlever, positionner, entreposer et changer les bouées, suivant les besoins;
- 5.7 Remplir le rapport d'entretien de bouées, suivant les besoins.

6. TÂCHES, ACTIVITÉS, PRODUITS LIVRABLES ET JALONS

Dès l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le document relatif au profil de l'entrepreneur que le chargé de projet lui fournira.

L'entrepreneur doit inspecter toutes les bouées et tous les équipements énumérés à dans les tableaux de l'appendice 1 de l'annexe A dans un délai de 30 jours après l'attribution du contrat (inspection initiale) et signaler toute anomalie ou défectuosité au Bureau des aides à la navigation ou au chargé de projet.

À la suite de l'inspection initiale, l'entrepreneur doit intervenir en faisant l'entretien des bouées défectueuses, en panne ou présentant une anomalie lorsqu'il en est informé et fournir un plan d'intervention au Bureau des aides à la navigation ou au chargé de projet. Pendant l'inspection initiale, l'entrepreneur doit vérifier que les bouées sont en position et que tous les accessoires associés, tels que les feux et les balises radars, sont en bon état de fonctionnement. L'inspection initiale se déroule au-dessus des eaux et ne nécessite pas le relevage de chaque bouée.

L'entrepreneur doit inspecter toutes les bouées après les périodes d'intempéries anormales ou de conditions de glaces difficiles ou si le chargé de projet a des raisons de croire que les bouées de sa zone peuvent avoir été endommagées. Cette inspection vise à déterminer que les bouées sont correctement positionnées, que les feux fonctionnent, etc. Si l'un de ces éléments est touché, l'entrepreneur doit signaler toutes les anomalies et effectuer toutes les réparations dans le cadre du présent contrat.

Dans le cadre de l'entretien des bouées, l'entrepreneur doit changer les composants, au besoin, afin d'assurer le bon fonctionnement des feux et des bouées. Il doit notamment enlever les anciens composants (lanternes, amarrages, matériaux réfléchissants, etc.) et les remplacer par des nouveaux.

Pendant la seconde période d'option du contrat, si utilisée, l'entrepreneur doit vérifier la condition et le fonctionnement de toutes les bouées incluses dans le contrat et fournir un rapport d'entretien des bouées



à l'agent du Bureau des aides à la navigation. Ces vérifications doivent être effectuées dans les 30 derniers jours de la période contractuelle.

La GCC se réserve le droit, à tout moment pendant la durée du contrat, d'ajouter ou de retirer des bouées au contrat dans la zone géographique couverte par le contrat au tarif défini dans la Base de paiement en rectifiant la liste d'équipement des tableaux l'appendice 1 à l'annexe A.

6. SPÉCIFICATIONS ET NORMES

Au début de chaque saison de navigation, l'entrepreneur doit mettre en place les bouées saisonnières et s'assurer que le travail est terminé avant le début de la saison de navigation ou de la saison de pêche de la zone locale. Les bouées restent en service jusqu'à la fin de la saison de navigation ou de la saison de pêche. Les dates de la saison d'activités fournies par la Garde côtière doivent être interprétées comme étant des lignes directrices. Les entrepreneurs doivent se familiariser avec les dates saisonnières des activités économiques et récréatives et se tenir au courant des conditions météorologiques, notamment de la formation de glace, dans chaque zone. Cette familiarisation permet de s'assurer que les bouées sont placées suffisamment tôt pour faciliter la saison de pêche et la saison de navigation et qu'elles sont retirées rapidement si les conditions hivernales présentent un risque pour ces bouées.

À la fin de la saison de navigation ou lorsque le chargé de projet le demande, l'entrepreneur doit procéder au relevage des bouées saisonnières et les entreposer dans une aire sécuritaire. L'entrepreneur doit fournir un lieu approuvé (une aire sécuritaire sans risque d'endommagement ou de vandalisme) pour l'hiver, lequel doit être approuvé par le chargé de projet à l'attribution du contrat et sera le seul lieu utilisé pour la collecte et le dépôt des fournitures de l'entrepreneur.

Les lanternes saisonnières doivent être installées au printemps avant le début de la saison de navigation ou de pêche et retirées à l'automne à la fin de la saison de navigation ou de pêche. À l'automne, l'entrepreneur doit retirer toutes les lanternes saisonnières des bouées et les entreposer dans une aire d'entreposage, dans l'obscurité, approuvée par le chargé de projet afin d'éviter la décharge complète des batteries. L'entrepreneur doit s'assurer que l'obscurité est constante pendant la période d'entreposage. L'entrepreneur doit placer les lanternes au soleil pour être rechargées deux semaines avant d'être installées sur les bouées au printemps. Ensuite, les bouées doivent être en place avant le début de la saison de navigation.

L'entrepreneur doit vérifier les bouées quatre saisons et les bouées saisonnières (en place toute l'année) chaque printemps pour s'assurer qu'elles sont fonctionnelles et en position, conformément aux termes du présent contrat. Toutes les vérifications et réparations des bouées saisonnières en place toute l'année et des bouées quatre saisons doivent être effectuées avant le début de la saison de navigation et font partie de l'entretien des bouées.

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur doit vérifier, lever, enlever ou remplacer les bouées qui doivent être réparées, remplacées ou repositionnées aussi souvent que nécessaire. Si une bouée ou son amarrage sont perdus et ne peuvent pas être retrouvés par l'entrepreneur, celui-ci doit en informer immédiatement l'agent des Aides à la navigation par télécopieur, par téléphone ou par courriel.

Si une bouée quatre saisons se déplace ou est endommagée en raison de conditions environnementales saisonnières comme la glace, l'entrepreneur doit corriger cette anomalie dans les 30 jours, comme l'exige l'article 13 du présent énoncé des travaux. L'entrepreneur doit connaître la zone géographique de ses bouées et en comprendre les conditions environnementales.

L'entrepreneur doit signaler à l'agent des Aides à la navigation toutes les réparations qu'il estime nécessaires, mais qu'il ne considère pas comme normales dans le cadre du présent contrat, et qui ne sont pas le résultat d'une négligence de sa part. L'entrepreneur doit aussi déclarer si les réparations peuvent être effectuées localement. Le superviseur des Aides à la navigation doit déterminer si ces travaux dépassent la portée du contrat, en collaboration avec l'entrepreneur et d'autres personnes. Les



anomalies habituelles comprennent, entre autres, les bouées échouées, à la dérive, submergées, déplacées ou mal positionnées que l'on doit récupérer, et les lanternes qui sont éteintes ou qui ne fonctionnent pas correctement.

Toutes les composantes remplacées, y compris les lanternes, les amarrages, les lests et les bouées, doivent être remises à la Garde côtière. L'entrepreneur doit planifier le retour de l'équipement avec le chargé de projet.

7. MÉTHODE ET SOURCE D'ACCEPTATION

Chaque fois qu'un entrepreneur se rend à une bouée, un rapport d'entretien des bouées (en format papier ou électronique) doit être soumis au Bureau des aides à la navigation dans les 30 jours de la visite, que ce soit pour une vérification, une intervention relative à une anomalie, un enlèvement ou une mise en place. Les rapports d'entretien de bouée doivent être remis pour les bouées saisonnières, les bouées saisonnières en place toute l'année et les bouées quatre saisons. Les coordonnées du Bureau des aides à la navigation sont disponibles auprès du chargé de projet. Le courriel et l'adresse varient selon le bureau de chaque zone et seront fournis par le chargé de projet au plus tard 30 jours après l'attribution du contrat.

8. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

L'entrepreneur doit signaler les anomalies (panne, bouée hors position, etc.) à l'agent des Aides à la navigation dès qu'il en fait la découverte ou dans un délai de 24 heures. S'il n'est pas en mesure d'effectuer la réparation sur-le-champ, il doit fournir une estimation du temps que la réparation nécessitera et donner une justification pour les retards.

Si l'entrepreneur est informé d'une anomalie en dehors des heures normales de travail, il doit la signaler au Centre des opérations de Sydney au **1-902-564-7751** ou au Centre de Port aux Basques au **1-709-695-2168** dans le délai indiqué ci-dessus pour la notification de l'agent des Aides à la navigation. L'entrepreneur doit également communiquer avec l'agent des Aides à la navigation à l'ouverture des bureaux, afin de l'informer de la panne et de son plan d'action pour la remise en service.

L'entrepreneur doit informer l'agent des Aides à la navigation lorsque la bouée est de nouveau en service.

9. PROPRIÉTÉ DE L'ÉQUIPEMENT

Toutes les aides à la navigation maritime et tout l'équipement ou autre matériel fourni par l'entrepreneur conformément au présent contrat demeurent la propriété de la Garde côtière.

10. OBLIGATIONS DE LA GCC

10.1 ÉQUIPEMENT

La Garde côtière canadienne (GCC) doit fournir à l'entrepreneur, pour toute la durée du contrat, les outils qui, du point de vue du superviseur des Aides à la navigation, sont spécialisés et hors de la capacité de fourniture normale de l'entrepreneur, et qui sont nécessaires à l'exécution du contrat.

Les pièces et les éléments ci-dessous seront fournis à l'entrepreneur par la Garde côtière canadienne dans le cadre du présent contrat.

1. Lests d'ancrage (béton, granit ou fonte, ancres en acier dentelées);
2. Chaînes d'amarrage : divers diamètres;
3. Amarrage par cordage synthétique ou amarrage hybride;
4. Émerillons, manilles pour brides de bouée, manilles lyres, manilles à vis et manilles à rivets;



5. Brides de bouées;
6. Contrepoids : anneaux et ballons-bouées en fonte;
7. Plaque d'identification de bouée avec ruban réflecteur, lettres et numéros;
8. Ruban réflecteur pour bouées;
9. Lanternes DEL solaires.

La livraison de l'équipement que la GCC s'engage à fournir à l'entrepreneur doit être expédiée, aux frais de la GCC, à un endroit central pour toutes les zones concernées par le contrat. Le transport entre le lieu central et le lieu de travail est à la charge de l'entrepreneur.

11. INSPECTION

Le superviseur des Aides à la navigation et le chargé de projet ont le droit d'inspecter les aides à la navigation maritime aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire pour convaincre le Ministère que les bouées sont entretenues conformément aux spécifications décrites dans le présent énoncé des travaux.

12. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra obtenir et mettre à jour l'ensemble des permis, licences et certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Les certificats acceptés par Transports Canada comprennent un certificat d'inspection pour les bâtiments d'une jauge brute de 15 à 150 tonneaux, exploité comme bâtiment sans passagers. Le certificat indiquera clairement Bateau de travail comme type de bâtiment. Une lettre de participation conditionnelle au Programme de conformité des petits bâtiments (embarcations de plaisance) [PCPB] pour les bâtiments d'une jauge brute de 15 tonneaux ou moins est également acceptable. Les navires de pêche ne peuvent être pris en considération. Il est prouvé que le navire est un bateau de travail. Tous les frais imposés en vertu de ces lois et règlements seront à la charge de l'entrepreneur. Sur demande, il doit remettre au superviseur des Aides à la navigation un exemplaire des permis, licences ou certificats.

Si un changement doit être apporté au navire de l'entrepreneur indiqué à l'annexe 2 de l'annexe A – Navires autorisés pendant la durée du contrat, l'entrepreneur doit en aviser immédiatement le responsable du projet. Les changements d'équipage qui ont lieu pendant la durée du contrat doivent être conformes aux règlements de Transports Canada.

L'équipage du navire de l'entrepreneur doit avoir ce qui suit :

- a) Capacité d'utiliser le système de positionnement global (GPS).
- b) Connaissance locale des voies navigables et des conditions.
- c) Capacité de manipulation et de levage – il doit avoir la capacité de mettre à l'eau, de lever et d'enlever des bouées et des poids divers jusqu'à la taille maximale mentionnée dans l'appendice 1 de l'annexe A Capacité de levage clairement indiquée sur la certification ou la confirmation de Transports Canada.

L'entrepreneur doit fournir une aire d'entreposage et d'étalement convenable pour les bouées et l'équipement, à la satisfaction du superviseur des Aides à la navigation et du responsable du projet. Si l'aire d'entreposage et d'étalement n'appartient pas à l'entrepreneur, celui-ci doit fournir une lettre du propriétaire précisant qu'il l'autorise à utiliser l'installation.

Il doit y avoir une seule zone de dépôt où les fournitures seront livrées pour toutes les zones concernées par le contrat. Le transport entre la zone d'étalement et le lieu de travail est à la charge de l'entrepreneur.

Un « système de bouées entretenues » correspond à des bouées pour lesquelles l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :



- a) Remettre en service dans les 30 jours suivant l'envoi de la notification de toute anomalie à l'entrepreneur. Les retards acceptables s'appliquent à des événements vérifiables tels que des pannes, des intempéries importantes et des retards d'approvisionnement, sur lesquels l'entrepreneur n'a aucun contrôle. Ces retards doivent être signalés au superviseur des Aides à la navigation, accompagnés de documents justificatifs. Une bouée doit être remise en service dès que possible une fois le retard résolu et dans un délai inférieur à 30 jours à partir de cette date.
- b) Inspecter la position et le fonctionnement.
- c) Remplacer les feux (si elles en ont).
- d) Mettre en place et repositionner, au besoin, à l'aide des méthodes de positionnement des bouées, conformément à la fiche technique de la bouée.
- e) Effectuer l'entretien, en remplaçant la chaîne, la corde, l'ancre, le ruban, les numéros et les lettres réflecteurs, et en nettoyant la bouée selon les modalités du contrat. Enlever les amarrages synthétiques et laver sous pression les composants de la bouée et de l'amarrage en inspectant visuellement tous les points de raccordement, et les remplacer, au besoin.
- f) Soumettre les rapports d'entretien des bouées à l'agent des Aides à la navigation dans les 30 jours suivant l'entretien ou les vérifications de la bouée. Si le rapport d'entretien de la bouée est déficient lorsqu'il est vérifié par l'agent des Aides à la navigation pour ce qui est de la qualité et de l'exactitude de la position et des informations fournies. L'entrepreneur doit transmettre un nouveau rapport d'entretien de la bouée avec la bonne information.

Un inventaire de bouées et d'équipement doit être fourni par la Garde côtière canadienne, et l'entrepreneur doit fournir gratuitement des installations d'entreposage jugées appropriées par le superviseur technique intégré pour l'entreposage des bouées et de l'équipement. Si un nouveau contrat est attribué à une partie quelconque à l'expiration, à l'inachèvement ou à la résiliation du présent contrat, le nouvel entrepreneur devra se voir accorder un accès libre pour inspecter et enlever les aides maritimes à la navigation. L'accès libre aux aides maritimes à la navigation doit être accordé aux personnes autorisées par le responsable du projet, qui désirent répondre à un appel d'offres pour assurer la continuité du présent contrat.

L'entrepreneur doit fournir un espace d'entreposage convenable pour l'équipement fourni par la GCC. Cet espace doit être sécurisé et offrir un abri pour les éléments qui doivent être entreposés à l'intérieur. L'entrepreneur peut avoir recours à plusieurs endroits pour entreposer l'équipement. Toutefois, un seul endroit sera désigné comme lieu d'entreposage principal et servira de point de ramassage et de dépôt entre l'entrepreneur et la GCC. Le transport vers d'autres lieux ou vers le lieu de travail à partir du lieu principal désigné est à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit prendre en charge les services de bouées au début du présent contrat. S'il manque des aides maritimes à la navigation, si elles sont en mauvais état ou inutilisables, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le superviseur des Aides à la navigation. À défaut d'un tel avis, l'entrepreneur doit remédier à tout manque ou à toute insuffisance, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du superviseur des Aides à la navigation.

En cas de perte ou de dommages occasionnés aux aides à la navigation maritime découlant d'une négligence de la part de l'entrepreneur, il devra y remédier à ses propres frais et à la satisfaction du superviseur des Aides à la navigation.

Une fois les aides enlevées à l'automne, et au plus tard le 5 janvier de chaque année civile, l'entrepreneur soumet au superviseur des Services techniques sa demande de fournitures pour l'équipement et les bouées qui sont nécessaires pour effectuer le placement des aides au printemps et l'entretien prévu. Le fait de ne pas soumettre la demande dans les temps peut entraîner des retards de livraison de l'équipement. La Garde côtière n'assume aucune responsabilité pour les retards de livraison lorsque les demandes ne sont pas soumises dans les délais prévus. Il incombe à l'entrepreneur de soumettre toutes ses demandes d'équipement à temps à l'autorité compétente afin d'assurer le bon déploiement des aides à la navigation. Il incombe également à l'entrepreneur de faire la demande en



utilisant les formulaires fournis par le superviseur des Services techniques. La Garde côtière n'assumera aucun retard résultant de demandes tardives ou inadéquates.

13. MISE EN ŒUVRE DES RÉVISIONS OU DES MODIFICATIONS PAR LES SPÉCIALISTES DE LA CONCEPTION ET DE L'EXAMEN (SCE) DE LA CONCEPTION DES VOIES NAVIGABLES

L'entrepreneur est tenu de mettre en œuvre les révisions des SCR et toute modification apportée à la voie navigable que la Garde côtière juge nécessaires. Dans la mesure du possible, ces modifications seront effectuées en même temps que les placements du printemps ou que les levées d'automne à l'endroit ou à proximité de l'endroit où les modifications doivent être effectuées, afin que l'entrepreneur n'ait pas à faire de déplacements supplémentaires.

14. ÉQUIPEMENT

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet de tout besoin en matière d'équipement afin de maintenir les stocks. Les demandes d'équipement doivent être faites avant le début de la saison. Au plus tard le 5 janvier ou avec un préavis d'au moins 60 jours.

Toutes les aides à la navigation maritime et tous les composants, les biens, l'équipement, le matériel et les fournitures que la GCC fournit doivent être utilisés uniquement aux fins liées aux services requis dans le cadre du présent contrat; par conséquent, l'entrepreneur est responsable de l'utilisation appropriée de ces éléments, biens, équipement, matériel et fournitures, et il doit en rendre compte.

15. LIEU DE TRAVAIL ET LIEU DE LIVRAISON DANS LA PROVINCE DE Terre-Neuve-et-Labrador

Les entrepreneurs doivent participer à une formation sur l'équipement des bouées, c.-à-d. l'installation et l'entreposage des lanternes, des amarrages, des ancrs, etc. L'entrepreneur doit assumer les frais de déplacement et les autres dépenses connexes. La Garde côtière assumera les coûts de formation ou d'instruction. L'entrepreneur est encouragé à communiquer avec la Garde côtière s'il leur manque de l'information au sujet de tout élément ou matériel en dehors des possibilités de formation officielle. La GCC organisera la formation à l'interne au fur et à mesure des besoins. Toute l'information sera transmise à l'entrepreneur opportunément.

En raison de la charge de travail et des échéances, tous les employés affectés à un contrat découlant de la présente demande de services contractuels doivent être prêts à travailler en relation étroite et fréquente avec le représentant de la GCC et d'autres employés de la GCC.

16. LANGUE DE TRAVAIL

Tous les documents devront être présentés dans l'une des deux langues officielles (français ou anglais).

17. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

Les coûts de transport, de repas et d'hébergement seront à la charge de l'entrepreneur.

18. CALENDRIER DU PROJET

À l'attribution du contrat, la Garde côtière organisera une réunion de lancement avec l'entrepreneur pour donner des précisions, et discuter des obligations et des exigences. La réunion peut être suspendue à la discrétion de la Garde côtière si l'entrepreneur a déjà de l'expérience dans les services nommés au contrat. Une réunion peut être convoquée à tout moment et sans préavis pour discuter de toute question relative au présent contrat par l'une ou l'autre des parties.



Les travaux à exécuter dépendent de la période de fonctionnement de la zone visée par le contrat. L'information sera transmise par l'autorité contractante. Les entrepreneurs doivent connaître ou apprendre à connaître les périodes d'activité économique et récréative qui ont lieu dans les zones contractuelles et planifier leurs horaires de travail en conséquence.

19. DOCUMENTS APPLICABLES ET GLOSSAIRE

Les éléments ci-dessous sont offerts dans les deux langues officielles.

Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada – Personnes-ressources régionales

<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime-dans-regions>

<https://tc.canada.ca/en/marine-transportation-regions>

Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada – Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB)

<https://www.tc.gc.ca/fr/programmes-politiques/programmes/programme-conformite-petits-batiments.html>

<https://www.tc.gc.ca/en/programs-policies/programs/small-vessel-compliance-program.html>

Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada – Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) Rapport de conformité détaillé et notes d'orientation

<https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp15111-menu-3955.htm>

<https://www.tc.gc.ca/eng/marinesafety/tp-tp15111-menu-3955.htm>

Sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada – Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) Formulaire de demande

<https://www.tc.gc.ca/fr/services/maritime/inspection-certification-batiments/programmes-conformite-volontaire-bateaux-commerciaux-recreatifs/inscrivez-vous-programme-conformite-petits-batiments.html>

<https://www.tc.gc.ca/en/services/marine/vessel-inspection-certification/voluntary-compliance-programs-commercial-recreational-vessels/enroll-small-vessel-compliance-program.html>



Appendice 1 de l'annexe A – Liste de l'équipement

Volet 1

Zones	Type d'aide	Quantité
Bonavista	0.3m ORT	2
Cape Freels	0.3m ORT	6
Glovertown	0.3m ORT	4
Greenspond	0.3m ORT	1
Happy Adventure	0.3m ORT	10
Lumsden	0.3m ORT	3
Newtown	0.3m ORT	5
Salvage	0.3m ORT	4
Summerville	0.3m ORT	4
Ladle Cove	0.3m ORT	2
Valleyfield	0.3m ORT	2

Bonavista 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
445.4	JB7	48-39-.06	53-7-11.64	Bonavista Entrance Light Buoy JB7	saisonnière	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10	3	2025
447.1	JB6	48-38-55.92	53-6-58.2	Bonavista Outer Light Buoy JB6	saisonnière	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8	3	2025

Cape Freels (FR)

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
407.1	JF2	49-15-47.04	53-28-49.8	Cape Freels Harbour Light Buoy JF2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
407.18	JFC	49-15-58.2	53-28-25.2	Crackers #1 South Cardinal Light Buoy JFC	Saisonnier	Jaune-Noir	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
407.19	JF2/2	49-15-41.28	53-29-20.1	Cape Freels Harbour Light Buoy JF2/2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
407.2	JF1	49-15-37.2	53-29-34.2	Cape Freels Harbour Light Buoy JF1	Saisonnier	Verte	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
407.3	JF4	49-15-37.8	53-29-36	Cape Freels Harbour Light Buoy JF4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	137 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
407.7	JFR	49-15-52.8	53-28-10.2	Crackers # 2 North Cardinal Light Buoy JFR	Saisonnier	Noir-Jaune	0.3m Espar Plate (ORT)	138 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		

Glovertown 04/15 - 11/30

LDF	Code de L'aide	Latitude	Longitude	Nom de L'aide	Service	Couleur	Type D'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
438.9	JGM4	48-43-32.7	53-56-39.06	Linton Rock Light Buoy JGM4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	16		
439.2	JGM6	48-41-40	54-0-39	Glovertown Harbour Rock Light Buoy JGM6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
439.21	JGM7	48-40-55.32	54-1-16.26	Middle Arm Light Buoy JGM7 - JGM7	Saisonnier	Verte	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	7/8 pouce	6		
439.22	JGM5	48-42-36	53-57-7.2	Middle Arm Light Buoy JGM5	Saisonnier	Verte	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		

Greenspond 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
424.52	JG3	49-4-.82	53-33-44.51	Harbour Rock Light Buoy JG3	Saisonnier	Verte	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	15		

Happy Adventure 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
441.4	JCG2	48-25-58.2	53-50-32.4	Long Toms Cove Rock Light Buoy JCG2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	22		
441.5	JCG3	48-23-13.8	53-53-36	Shag Island Rock Light Buoy JCG3	Saisonnier	Verte	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	12		
442.1	JC2	48-31-4.2	53-45-45	Chaffey's Rock Light Buoy JC2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	35		
442.15	JSB4	48-29-6	53-38-42	Wolf Island Light Buoy JSB4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	22		
442.16	JSB2	48-31-40.8	53-38-18	Mustard Gull Island Rock Light Buoy JSB2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	32		
442.18	JT1	48-35-24	53-47-54	Clay Cove Rock Light Buoy JT1	Saisonnier	Verte	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	22		
442.19	JWT	48-35-7.98	53-47-40.74	White Islets North Cardinal Light Buoy JWT	Saisonnier	Noir-Jaune	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
442.2	JT	48-34-44.2	53-56-39	Saltons Brook Light Buoy JT	Saisonnier	Verte-Rouge-Verte	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
442.4	JT2	48-34-45.8	53-56-41.6	Saltons Brook Light Buoy JT2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
442.45	JTT1	48-34-42.4	53-56-46.1	Saltons Brook Light Buoy JTT1	Saisonnier	Verte	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		

Lumsden 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
403.9	JL3	49-18-28.56	53-35-48.12	Ships Run Light Buoy JL3	Saisonnieri	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
403.91	JL4	49-18-12.3	53-35-42.54	Lumsden Inner Light Buoy JL4	Saisonnieri	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
403.92	JL5	49-18-15.9	53-35-38.4	Southern Cat Island Light Buoy JL5	Saisonnieri	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	4		

Newtown 04/15-12/15

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
415.0100	JN3	49-12-6.12	53-30-22.62	Newtown Outer Light Buoy JN3	Saisonnieri	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	26 mm	10	3	2025
415.0800	JN6	49-12-9.24	53-30-23.28	Newtown Inner Light Buoy JN6	Saisonnieri	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	26 mm	10	3	2025
415.0900	JN5	49-12-6.78	53-30-25.26	Newtown Inner Light Buoy JN5	Saisonnieri	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	26 mm	10	3	2025
415.2000	JN2	49-12-7.5	53-30-15.48	Newtown Outer Light Buoy JN2	Saisonnieri	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	26 mm	10	3	2025
421.1000	JN1	49-12-44.16	53-29-17.7	Halfway Reef Light Buoy JN1	Saisonnieri	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11	3	2025

Salvage 04/15-11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
439.6000	JSA6	48-41-26.34	53-38-38.46	Salvage Light Buoy JSA6	saisonnieri	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	5	3	2025
439.6100	JSA3	48-41-32.3	53-38-44.5	Salvage Light Buoy JSA3	saisonnieri	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	4	3	2025
439.6200	JSA4	48-41-29.5	53-38-42.2	Salvage Light Buoy JSA4	saisonnieri	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	3	3	2025
439.6400	JSA2	48-41-35.6	53-38-43.8	Salvage Light Buoy JSA2	saisonnieri	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7	3	2025

Summerville 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
442.5090	JS3	48-27-13.08	53-33-12	Tilley's Rock Light Buoy JS3	saisonnieri	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	1 pouce	8		
442.5100	JS2	48-27-15.84	53-33-9.72	Hubley's Rock Light Buoy JS2	saisonnieri	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
442.5200	JS1	48-27-10.5	53-33-7.86	Summerville Outer Light Buoy JS1	saisonnieri	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
442.5180	JS4	48-27-15.18	53-33-12.9	Abbotts Shoal Light Buoy JS4	saisonnieri	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	16		

Ladle Cove 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
393.5	JA1	49-28-34.8	54-2-58.2	Ladle Cove Outer Light Buoy JA1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
393.6	JA2	49-28-28.2	54-3-12	Ladle Cove Inner Light Buoy JA2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		

Valleyfield 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
417.1	JV7	49-7-1.62	53-36-24.9	Heart Island Light Buoy JV7	Saisonnieri	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
419.52	JV8	49-7-2.76	53-36-23.1	Walker's Point Light Buoy JV8	Saisonnieri	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		

Volet 2

Zones	Type d'aide	Quantité
Bridgeport	0.3m ORT	32
Carmanville	0.3m ORT	11
Change Islands	0.3m ORT	6
Fogo Island	0.3m ORT	28
Little Burnt Bay	0.3m ORT	20
Musgrave Habrour	0.3m ORT	7
Twillingate	0.3m ORT	40

Bridgeport 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
355.071	DY2	49-32-3.3	54-40-31.08	Dildo Run Light Buoy DY2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	3/4 pouce	12		
355.073	DY4	49-31-42.42	54-41-22.92	Dildo Run Light Buoy DY4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
355.072	DY3	49-31-54.36	54-41-4.44	Dildo Run Light Buoy DY3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
355.074	DY5	49-31-33.7	54-41-28.3	Dildo Run Light Buoy DY5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
355.075	DY6	49-31-35.5	54-41-36	Dildo Run Light Buoy DY6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg ancre	5/8 pouce	12		
355.076	DY7	49-31-5.7	54-42-7.2	Dildo Run Light Buoy DY7	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
355.08	DY12	49-30-10.439	54-42-59.17	Dildo Run Light Buoy DY12	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	5		
355.079	DY10	49-30-29.504	54-42-46.91	Dildo Run Light Buoy DY10	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
355.095	DY30	49-27-23.9	54-48-17.76	Solid Island Light Buoy DY30	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	12		
355.089	DY24	49-27-51	54-45-54.3	South Downkist Light Buoy DY24	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	14		
355.093	DY29	49-27-17.88	54-47-12.84	Butterfly Rock Light Buoy DY29	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
355.077	DY8	49-30-54.42	54-42-16.98	Sloping Rock Light Buoy DY8	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	12		
355.091	DY27	49-27-24.18	54-46-53.8	Dildo Channel Light Buoy DY27	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
355.09	DY25	49-27-33.9	54-46-21.3	Curtis Causeway Inner Light Buoy DY25	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
355.088	DY23	49-27-59.7	54-45-27.4	Curtis Causeway Inner Light Buoy DY23	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	12		
355.087	DY21	49-28-35.94	54-44-20.04	Curtis Causeway Outer Light Buoy DY21	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
355.086	DY19	49-28-58.08	54-43-48.06	Curtis Causeway Outer Light Buoy DY19	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
355.084	DY17	49-29-27.506	54-43-24.804	Dildo Run Light Buoy DY17	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
355.083	DY15	49-29-38.28	54-43-17.82	Tanners Rock Light Buoy DY15	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	12		
355.081	DY13	49-30-8.22	54-42-57	Jermey Rock Light Buoy DY13	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
355.092	DY28	49-27-21.48	54-47-9.36	Dildo Run Light Buoy DY28	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
355.078	DY9	49-30-29.22	54-42-42.9	7/8 Point Light Buoy DY9	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
356.1	DM3	49-34-22.554	54-51-48.235	Moreton's Harbour Outer Light Buoy DM3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
355.13	DAA1	49-30-47.065	54-52-2.478	Cottlesville Harbour Light Buoy DAA1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
355.6	DVP3	49-33-57.18	54-54-4.26	Sheers Rock Light Buoy DVP3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
355.7	DVP4	49-33-59.58	54-53-56.94	Point of Lamb Light Buoy DVP4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
355.8	DVP5	49-34-.18	54-53-57.06	Bilge Rock Light Buoy DVP5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	5		
356.2	DM5	49-34-19.265	54-51-47.769	Moreton's Harbour Inner Light Buoy DM5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
360.52	DCC2	49-32-19.86	54-47-25.2	Carter's Cove Rock Light Buoy DCC2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	4		
354.95	DU2	49-29-13.38	54-47-51	Summerford Light Buoy DU2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	17		
360.48	DVA3	49-32-10.8	54-45-47.3	Virgin Arm Light Buoy DVA3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
360.49	DVA2	49-32-43.03	54-45-34.99	Virgin Arm Shoal Light Buoy DVA2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	24		

Carmanville 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
387	DK6	49-25-53.67	54-21-12.76	Frederickton Harbour Light Buoy DK6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
5387.1	DK8	49-25-50.05	54-21-13.47	Frederickton Conical Buoy DK8	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
5387.12	DK9	49-25-45.34	54-21-19.11	Frederickton Can Buoy DK9	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	4		
387.91	DK2	49-26-33.34	54-21-21.11	Bloody Arm Point Light Buoy DK2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	16		
388.2	DN4	49-25-0	54-18-40.2	Noggin Cove Light Buoy DN4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
388.3	DN5	49-25-.6	54-18-36	Noggin Cove Light Buoy DN5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
390.12	DC8	49-24-31.853	54-16-37.619	Carmanville Harbour Light Buoy DC8	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
390.13	DC9	49-24-26.854	54-16-27.619	Paytrick Rock Light Buoy DC9	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	14		
390.131	DC	49-23-34.853	54-16-54.614	Carmanville Light Buoy DC	Saisonnier	Noir-Rouge-Noir	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	20		
390.14	DC11	49-24-15.857	54-16-28.613	Tucks High Point Light Buoy DC11	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	12		
390.15	DCK	49-24-12.6	54-16-57.48	Kim's Shoal Light Buoy DCK	Saisonnier	Jaune	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		

Change Islands 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
344.4	DWG3	49-40-35.7	54-23-23.04	Skinners Rock Light Buoy DWG3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	13		
344.41	DWG5	49-40-32.478	54-23-37.986	Skinners Rock Light Buoy DWG5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	12		
344.42	DWG7	49-40-23.1	54-24-5.94	Old Tim Light Buoy DWG7	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
345.41	DWG2	49-40-36.618	54-23-28.188	White Ground Shoal Light Buoy DWG2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	16		
372.21	DXY3	49-40-.84	54-25-5.11	Fox Head Light Buoy DXY3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	19		
344.39	DWG1	49-40-41.274	54-22-58.134	Change Islands Light Buoy DWG1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	137 kg Fonte ancre	5/8 pouce			

Fogo Island 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
365.26	DF2	49-43-40.56	54-16-2.4	Simms Island Light Buoy DF2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
365.22	DFE	49-43-43.8	54-15-42.6	Eastern Tickle Light Buoy DFE	Saisonnier	Jaune-Noir	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
365.508	DF4/2	49-43-9.24	54-16-27.42	Fogo Harbour Light Buoy DF4/2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
365.509	DF5/1	49-43-9.36	54-16-24.78	Fogo Harbour Light Buoy DF5/1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
367.51	DV3	49-42-25.5	54-17-47.64	Shag Island Light Buoy DV3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	18		
372.62	DX6	49-33-39.84	54-16-38.59	Stag Harbour Run Light Buoy DX6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
378.9	DS2	49-36-41.4	54-11-1.2	Pennys Rock Light Buoy (Seldom) DS2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
383.551	DJ13	49-43-46.68	54-9-54.12	Joe Batt's Arm Outer Light Buoy DJ13	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
383.552	DJ14	49-43-40.662	54-9-58.554	Joe Batt's Arm Inner Light Buoy DJ14	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
383.553	DJ15	49-43-37.422	54-9-58.368	Joe Batt's Arm Inner Light Buoy DJ15	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
383.56	DJ12	49-43-46.518	54-10-.564	Joe Batt's Arm Outer Light Buoy DJ12	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
365.3	DF3	49-43-37	54-16-17.52	Pillys Rock Light Buoy DF3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	12		
365.5	DF4	49-43-25	54-16-22.56	Harbour Rock Light Buoy DF4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
383.8	DJ2	49-43-55.53	54-9-53.67	Pomeroy Rock Light Buoy DJ2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
372.2	DG2	49-34-29.34	54-16-29.511	Stag Harbour Light Buoy DG2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
383.84	DJ3	49-44-2.5	54-10-4.8	Duck Island Point Light Buoy DJ3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
383.82	DJ4	49-43-51.1	54-9-43.6	Foots Rock Light Buoy DJ4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
383.55	DJ10	49-43-50.2	54-9-34.7	Baker Rock Light Buoy DJ10	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
383.81	DJ5	49-43-52.4	54-9-42.4	Foots Rock Sandbar Light Buoy DJ5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
394.1	DTL1	49-42-30.2	54-3-37	Tilting Harbour Light Buoy DTL1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	5		
394.2	DTL2	49-42-27.7	54-3-38.6	Tilting Harbour Light Buoy DTL2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	2		
394.3	DTL3	49-42-24.6	54-3-40.3	Tilting Harbour Light Buoy DTL3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	2		
394.31	DTL4	49-42-23.5	54-3-43.4	Tilting Harbour Light Buoy DTL4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	2		
365.4	DFN	49-43-34.698	54-16-39.6	Garrison Point North Cardinal Light Buoy DFN	Saisonnier	Jaune-Noir	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	45		
365.515	DF6	49-43-5.496	54-16-23.928	Fogo Harbour Light Buoy DF6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	40		
372.6	DX	49-34-7.68	54-15-55.5	Stag Harbour Run Light Buoy DX	Saisonnier	Jaune-Noir	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	33		
372.61	DX7	49-33-37.2	54-16-29.12	Stag Harbour Run Light Buoy DX7	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	33		
365.52	DF7	49-43-9.36	54-16-24.78	Fogo Harbour Light Buoy DF5/1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce			

Little Burnt Bay 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
347.3	DBE3	49-28-52.14	55-1-12.42	Long Island Rocks Light Buoy DBE3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	12		
347.37	DBE3/1	49-21-27.1	55-4-39.4	Little Burnt Bay Light Buoy DBE3/1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
347.4	DBE2	49-27-49.22	55-1-41.7	Swan Island Rock Light Buoy DBE2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
348.2	DBE5	49-24-18.36	55-8-16.02	Upper Black Island Rocks Light Buoy DBE5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
352.6	DBE4	49-21-24.84	55-4-42.66	Little Burnt Bay Shoal Light Buoy DBE4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	4		
352.94	DSC	49-20-40.2	55-1-27.6	Shoal Tickle East Cardinal Light Buoy DSC	Saisonnier	Noir-Jaune-Noir	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	15		
352.96	DSP1	49-21-8.04	55-1-35.64	Shoal Tickle Light Buoy DSP1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
359.9	DSR	49-32-32.4	54-57-19.2	Sunker Rock West Cardinal Light Buoy DSR	Saisonnier	Noir-Jaune-Noir	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	15		
361.08	DBT7	49-31-55.32	54-58-36.48	Western Rock #1 Light Buoy DBT7	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
352.97	DSP2	49-21-14.22	55-1-44.76	Shoal Tickle	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	0		
361.01	DE4	49-30-58.2	55-4-4.8	Exploits Outer Light Buoy DE4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
361.02	DE5	49-30-55.2	55-4-3	Exploits Outer Light Buoy DE5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	3/4 pouce	7		
361.03	DE6	49-31-14.34	55-4-3.42	Exploits Inner Light Buoy DE6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 lb Fonte ancre	5/8 pouce	8		
361.04	DE7	49-31-4.8	55-4-6	Exploits Inner Light Buoy DE7	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
361.06	DBT2	49-32-16.92	54-58-8.4	Seal Rock Light Buoy DBT2	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	21		
361.09	DBT6	49-31-55.8	54-58-37.14	Western Rock #2 Light Buoy DBT6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		
4361.065	DBT5	49-32-1.518	54-58-25.812	Mussell Bed Shoal Buoy DBT5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg ancre	5/8 pouce			
350.12	DPB	49-15-43.3	55-14-25.9	Point Of Bay Shoal Light Buoy DPB	Saisonnier	Noir-Rouge-Noir	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	24		
351.2	DPH2	49-13-12.72	55-17-57.18	Phillips Head Shoal Light Buoy	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce			
351.4	DPH1	49-13-06.6	55-17-05.7	Lower Sandy Point Shoal Light Buoy	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce			

Musgrave Harbour 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
399.1	JM3	49-27-32.52	53-57-5.76	Musgrave Harbour Light Buoy JM3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
399.12	JM5	49-27-30.96	53-57-28.02	Musgrave Harbour Light Buoy JM5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
399.125	JM3/1	49-27-30.96	53-57-16.26	Musgrave Harbour Light Buoy JM3/1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
399.126	JM4/2	49-27-36.66	53-57-10.02	Musgrave Harbour Light Buoy JM4/2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	13		
399.127	JM3/3	49-27-30.18	53-57-21.72	Walter's Shoal Light Buoy JM3/3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
399.41	JM1	49-27-44.58	53-56-55.44	Little Horse Stone Light Buoy JM1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	3/4 pouce	10		
400	JM2	49-27-46.74	53-57-2.7	Musgrave Harbour Light Buoy JM2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar-Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	10		

Twillingate 04/15 - 11/30

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
358.1	DT2	49-39-17.4	54-46-7.8	Twillingate Harbour Light Buoy DT2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
358.11	D9	49-40-27.54	54-45-59.52	White Ground Light Buoy D9	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	32		
358.12	D7	49-40-40.5	54-45-36	Burnt Island Channel Light Buoy D7	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	17		
358.13	D8	49-40-45	54-45-43.2	Hackett Cove Head Light Buoy D8	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	12		
358.14	D6	49-40-47	54-45-15	Little Red Rock Light Buoy D6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	16		
358.15	D4	49-40-52	54-44-54	Roses Head Light Buoy D4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	13		
358.159	D5	49-40-45.798	54-45-4.398	Burnt Island Channel Light Buoy D5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	17		
358.161	D3	49-40-49.2	54-44-40.2	Rodger Light Buoy D3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
358.17	D1	49-40-54	54-44-6	Pauls Cap Light Buoy D1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	21		
358.191	DT3	49-39-16.8	54-46-4.2	Twillingate Light Buoy DT3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	11		
358.193	DT5	49-39-12	54-46-5.4	Twillingate (Young Point) Light Buoy DT5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
358.2	DT6	49-39-10.2	54-46-7.2	Twillingate (Young Point) Light Buoy DT6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
358.3	DT8	49-39-5.4	54-46-6.6	Twillingate Light Buoy DT8	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
358.4	DT10	49-39-1.2	54-46-3	Twillingate Light Buoy DT10	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
358.6	DT	49-38-58.8	54-45-58.8	Twillingate Cautionary Light Buoy DT	Saisonnier	Jaune	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
361.1	DUR1	49-40-8.04	54-44-21.3	Primmer Rock Light Buoy DUR1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	14		
375.34	DPA4	49-38-55	54-34-22	Pikes Arm #3 Light Buoy DPA4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
358.16	D2	49-41-1.5	54-44-8	9 Feet Rock Light Buoy D2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	34		
360.1	DPU1	49-36-48.54	54-42-3	Harbour Rock Light Buoy DPU1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
360.2	DPU2	49-36-47.22	54-42-6.78	Shiphouse Rock Light Buoy DPU2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
361.2	DUR3	49-40-3.06	54-44-32.04	Durrell Outer Harbour Light Buoy DUR3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
361.3	DUR4	49-40-3.8	54-44-33	Durrell Inner Harbour Light Buoy DUR4	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
361.33	DUR6	49-40-.06	54-44-39.06	Durrell Inner Harbour Light Buoy DUR6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
361.32	DUR5	49-39-59.7	54-44-38.46	Durrell Inner Harbour Light Buoy DUR5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
375.1	DPA2	49-38-56	54-34-0	Pikes Arm #1 Light Buoy DPA2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
375.2	DPA1	49-38-54	54-34-12	Pikes Arm #2 Light Buoy DPA1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	8		
375.43	DPA3	49-38-56	54-34-28	Pikes Arm #4 Light Buoy DPA3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
375.5	DPA6	49-38-56	54-34-36	Pikes Arm #5 Light Buoy DPA6	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
375.6	DPA5	49-38-51	54-34-41	Pikes Arm #6 Light Buoy DPA5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	6		
375.7	DPA8	49-38-39	54-34-48	Pikes Arm #7 Light Buoy DPA8	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	7		
375.8	DPA7	49-38-34	54-34-53	Pikes Arm #8 Light Buoy DPA7	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	5		
376.1	DCB1	49-37-13.8	54-33-48	Cobbs Arm Light Buoy DCB1	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
376.2	DCB2	49-37-11.22	54-33-54.66	Cobbs Arm Light Buoy DCB2	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	9		
361.52	DUR1/3	49-40-5.16	54-44-24.9	Farmers Arm Light Buoy DUR1/3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	33		
361.6	DUL3	49-40-10.38	54-43-59.7	Primer Rock Light Buoy DUL3	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	90		
361.4	DUL2	49-40-31.92	54-44-5.82	Parky Rock Light Buoy	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	90		
361.5	DUR2	49-40-12.18	54-44-14.34	Mad Rocks Light Buoy	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	75		
361.63	DUL7	49-39-47.22	54-44-13.5	Durrell Arm Wharf Light Buoy DUL7	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce			
361.61	DUL4	49-40-1.92	54-44-9.18	Durrell Arm Light Buoy	Saisonnier	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	40		
361.62	DUL5	49-39-54.06	54-44-12.54	Durrell Arm Light Buoy DUL5	Saisonnier	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce			

Volet 3

Zones	Type d'aide	Quantité
Renews	0.3m ORT	5

Renews 04/15-12/15

LDF	Code de l'aide	Latitude	Longitude	Nom de l'aide	Service	Couleur	Type d'aide	Poids ancre	Orin Taille	Orin Longueur	Cycle orin	Date orin
515.4	MR2	46-54-59.22	52-55-52.2	White Horse Rock Light Buoy MR2	Saisonnier e	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	14	5	
515.53	MR4	46-55-34.46	52-56-39.72	Renews Harbour #1 Light Buoy MR4	Saisonnier e	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	5	3	
515.54	MR3	46-55-32	52-56-37	Renews Harbour # 2 Light Buoy MR3	Saisonnier e	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	5	3	
515.55	MR5	46-55-37.35	52-56-44.34	Renews Harbour # 3 Light Buoy MR5	Saisonnier e	Vert	0.3m Espar Plate (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	5	3	
515.56	MR6	46-55-39.31	52-56-46.12	Renews Harbour # 4 Light Buoy MR6	Saisonnier e	Rouge	0.3m Espar Conique (ORT)	136 kg Fonte ancre	5/8 pouce	5	3	



Appendice 2 de l'annexe A – Navires autorisés

(à remplir au moment de l'attribution du contrat)



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

(à remplir au moment de l'attribution du contrat)



ANNEXE «C » CONDITIONS D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :



Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.